Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_06-DE

Délibération du conseil municipal du 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-06
Classification : Commande Publique / Marchés publics
Objet : Attribution du marché de la Poste, rue de l'Océan

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 décembre 2025, et fixant au 26 janvier 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres du marché de travaux « Aménagement de la rue de la Poste et rue de l'Océan » ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres mise en place par la Commune d'ERDEVEN, réunie le 11 février 2026 et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des marchés à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, le montant exact et l'identité des attributaires ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_06-DE

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026 ;

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix contre Madame Bihan et Monsieur Patrick Connan) décide :

- de valider l'avis de la commission « Appel d'Offres » et d'attribuer les marchés de travaux « Aménagement de la rue de la Poste et rue de l'Océan » aux conditions ci-après :

N°	DÉSIGNATION DU LOT	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Terrassement Voirie Réseaux Eaux pluviales	EUROVIA	589 347,50	707 217,00
2	Espaces verts - Mobilier	ATLANTIC PAYSAGES		
		tranches fermes	127 916,60	153 499,92
		tranche optionnelle	46 698,00	56 037,60
	Total Marchés		**763 962,10**	**916 754,52**

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises Eurovia et Atlantic Paysages, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Fait à Erdeven, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance
Patricia Guillemain

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN 56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*